



retour pour titre long sejour

Par **mariechantal**, le **04/02/2009** à **10:53**

bonjour!!!

je suis une étrangère en situation irrégulière mariée depuis décembre à un conjoint français. j'ai entrepris des démarches en vue d'un titre de séjour pas de suite. on m'a demandé d'écrire au préfet chose que j'ai faite mais pas de réponse. une amie m'a suggéré de repartir dans mon pays chercher un titre de long séjour en vue de demander une carte de séjour. est-ce une bonne solution. j'ai peur de ne plus pouvoir revenir auprès de mon mari. puis-je partir sans risque? dois-je redemander un papier aux autorités françaises avant de partir? afin de consolider mon dossier de demande? combien de temps maximum vont mettre le consulat afin de me délivrer ce papier? merci de me répondre.

Par **nezzar**, le **05/02/2009** à **16:33**

Bonjour madame, ce que j'ai compris que vous avez peur de partir et quitter votre mari son retour, et je vous répond qu'il ne faut pas vous désespérer car si vous êtes vraiment mariée à la mairie et vous possédez un carnet de famille il y aura aucune crainte, vous partez à votre pays d'origine et vous demandez là-bas un formulaire long séjour, vous le remplissez accompagnée de la photo-copie de votre carnet de famille, et au niveau du consulat vous envoyez une réclamation pour obtenir votre visa long séjour. ce que j'ai fait pour moi-même, et j'avais la même peur que vous au début mais je suis partie comme même et le jour où j'ai reçu ma réclamation je me suis allée et à ce jour-là j'ai obtenu mon vis "D" et voilà, je suis maintenant avec mon mari et j'ai 02 enfants ici en France.

Alors je vous dit bon courage et n'y a pas peur du tout.

Par **jeetendra**, le **05/02/2009** à **17:39**

bonsoir, de toutes les façons même mariée à un conjoint français comme vous êtes en situation irrégulière [fluo] vous n'êtes pas en l'état actuel du droit régularisable, [fluo] en plus vous n'êtes pas à l'abri d'une mesure de reconduite à la frontière.

Le mieux à mon avis c'est de demander dans votre pays d'origine auprès du consulat de France un visa long séjour et de "croiser les doigts", prenez quand même l'avis du gisti ou de

la cimade, voir d'un avocat spécialisé en droit des étrangers, courage à vous, cordialement